

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FORMIATE DE SOUDE

Date d'émission: 26/03/2012

Date de révision: 05/03/2020

Remplace la fiche: 25/09/2018

Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de la substance	:	FORMIATE DE SOUDE
Nom chimique	:	Formiato sódico
N° CE	:	205-488-0
N° CAS	:	141-53-7
Numéro d'enregistrement REACH	:	01-2119486468-21
Code du produit	:	1995
Formule brute	:	COOHN _a

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange	:	Producto inicial para reacciones químicas Industrial Activités du domaine public
-------------------------------------	---	--

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi	:	Aucune utilisations déconseillées détectées, à condition que les informations visées dans la présente fiche de données de sécurité sont respectées
-----------------------	---	--

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TECHNOCHEM FRANCE

26 rue de l'Artisanat

081310GRAULHET

Tel 05 63 34 52 09

Technochem.france@gmail.com

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII



FORMIATE DE SOUDE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Formiato sódico	(N° CAS) 141-53-7 (N° CE) 205-488-0 (N° REACH) 01-2119486468-21	≥ 97	Non classé

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer une irritation des muqueuses et voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation légère des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Puede producir trastornos e irritaciones en el tracto gastrointestinal.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements symptomatiques.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



FORMIATE DE SOUDE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

6.1.1. Pour les non-scuristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

: A.- Précautions générales

Se conformer à la législation en vigueur sur la prévention des risques professionnels. Gardez les récipients bien fermés. Contrôler les déversements et les déchets en les éliminant avec des méthodes sûres (section 6). Évitez tout déversement libre du récipient. Maintenez l'ordre et la propreté là où les produits dangereux sont manipulés.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transférer dans des endroits bien ventilés, de préférence par extraction localisée. Contrôler entièrement les sources d'ignition (téléphones portables, étincelles, ...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Évitez l'existence d'atmosphères dangereuses à l'intérieur des conteneurs en appliquant autant que possible des systèmes d'ingénierie. Transférez à des vitesses lentes pour éviter la génération de charges électrostatiques. Compte tenu de la possibilité de charges électrostatiques: assurer une connexion équivalente parfaite, toujours utiliser des prises de terre, ne pas utiliser de vêtements de travail en fibre acrylique, de préférence des vêtements en coton et des chaussures conductrices. Se conformer aux exigences essentielles de sécurité pour les équipements et systèmes définis dans R.D.400 / 1996 (ATEX 100) et aux dispositions minimales pour la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs selon les critères d'élection de la R.D. 681/2003 (ATEX 137). Voir la section 10 sur les conditions et les matériaux à éviter.

C.- Recommandations techniques pour prévenir les risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, voir section 8. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation et se débarrasser des vêtements et des équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les aires de restauration.

D.- Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux

Il est recommandé d'avoir un matériau absorbant à proximité du produit (voir section 6.3).

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Lieu de stockage

: Eviter tout contact de ce produit hygroscopique avec l'humidité, de manière à éviter toute



FORMIATE DE SOUDE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
dégradation ou toute agglomération du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Formiato sódico (141-53-7)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets locaux, cutanée	5000 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	353 mg/m ³

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, cutanée	2500 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	87 mg/m ³

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	2 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,2 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	10 mg/l

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	13,4 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	1,34 mg/kg poids sec

PNEC (Sol)

PNEC sol	1,5 mg/kg poids sec
----------	---------------------

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	2,21 mg/l
--------------------------	-----------

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Tipo de filtro: P1



FORMIATE DE SOUDE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Microcristaux.
Couleur	: blanc.
Odeur	: épice.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: ≈ 7,6 (sol. 10%)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: 258 °C
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: 411 °C
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: < 411 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non inflammable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: 1,91 (ISO 1183-1)
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Complète en AGUA. Soluble dans le glycérol.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: < -2,3 (método UE A.8)
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Il n'est pas nécessaire de réaliser cette étude car il n'y a pas de groupes chimiques associés à des propriétés explosives dans la molécule.
Propriétés comburantes	: Il n'est pas nécessaire de réaliser cette étude car il n'y a pas de groupes chimiques associés à des propriétés explosives dans la molécule.
Limites d'explosivité	: Non applicable

9.2. Autres informations

Peroxyde organique	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Substances et mélanges subissant un échauffement spontané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Il n'y a aucun groupe chimique dans la molécule qui indique des propriétés explosives ou autoréactives. Liquide pyrophorique: l'inflammabilité au contact de l'eau ou les propriétés pyrophoriques ne sont pas attendues, compte tenu de la structure chimique de la molécule. Corrosif pour les métaux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, émettent des gaz inflammables: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
--------------------	---



FORMIATE DE SOUDE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

Formiato sódico (141-53-7)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OECD 401)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OECD 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	>
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 0,67 mg/l/4h (EPA OTS 798.1150)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: ≈ 7,6 (sol. 10%)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: ≈ 7,6 (sol. 10%)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé

Formiato sódico (141-53-7)

NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	3138 mg/kg de poids corporel (OECD 408)
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	2120 mg/kg de poids corporel (Método equivalente a OECD 453)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

Formiato sódico (141-53-7)

NOAEL (animal/mâle, F0/P)	1000 mg/kg de poids corporel
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé



FORMIATE DE SOUDE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé
(exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (L'évaluation de la sécurité chimique de la substance indique qu'il n'est pas nécessaire de la classer comme dangereuse pour l'environnement ni de la classer comme PBT ou mPmB. Étant donné qu'il n'y a aucune autre indication du danger de la substance pour l'environnement et pour des raisons de bien-être animal, aucune étude de toxicité chronique chez les poissons n'est réalisée.)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

Formiato sódico (141-53-7)

CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l (EPA-660/3-75-009)
EC50 72h algae 1	570 mg/l
NOEC (chronique)	≥ 100 mg/l (OECD 211)
NOEC chronique algues	500 mg/l
Indications complémentaires	Une exposition directe au sol est peu probable, sauf si la substance est déversée intentionnellement. L'adsorption au sol n'est pas attendue ($\log K_{oc} < 3$). Compte tenu des données exposées, il est conclu que des études ne sont pas nécessaires, il n'y a donc pas d'études sur les organismes terrestres ou les plantes.

12.2. Persistance et dégradabilité

Formiato sódico (141-53-7)

Persistance et dégradabilité	L'irradiation des solutions de chlorite de sodium indique une demi-vie de photodégradation d'environ 30 minutes avec une augmentation du pH (pH 8 à 12,6) et la formation d'hydroxyde, de dioxyde de chlore et de chlorure comme principaux produits, chlorate et hypochlorite comme minorités et des traces de chlore. La dose de rayonnement nécessaire (9000 j / m ²) nécessaire pour produire une réduction de 50% de la concentration en chlorite suggère que les doses de (200-250 j / m ²) utilisées pour la désinfection de l'eau potable ne devraient pas une réduction des concentrations de chlorite.
Biodégradation	86 % (OECD 306)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Formiato sódico (141-53-7)

BCF poissons 1	≤ 2000 mg/l
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	< -2,3 (método UE A.8)

12.4. Mobilité dans le sol



FORMIATE DE SOUDE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Formiato sódico (141-53-7)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

: Élimination du produit:

Le produit peut être retiré en tant que produit chimique organique de laboratoire. En petites quantités, il peut être éliminé avec les déchets urbains. En cas de quantités plus importantes, ils doivent être retirés et éliminés par des décharges autorisées. Un autre moyen d'élimination recommandé est dans un incinérateur pour produits chimiques.

Élimination des conteneurs usagés:

Les conteneurs usagés peuvent être éliminés dans une décharge autorisée et par incinérateur. Ils peuvent également être récupérés en les lavant à l'eau. Ils ne doivent pas être réutilisés sans les avoir préalablement nettoyés.

Le produit sera éliminé conformément à la réglementation en vigueur et en particulier à:

- Directive 2008/98 / CE, du 19 novembre, relative aux déchets et réglementations qui les transposent.
- Directive 94/62 / CE, du 20 décembre, relative aux emballages et aux déchets d'emballages ainsi que ses modifications et réglementations ultérieures qui les transposent.
- Décision 2001/118 / CE du 16 janvier modifiant la décision 2000/532 / CE en ce qui concerne la liste des déchets
- Loi 22/2011, du 28 juillet, relative aux déchets et aux sols contaminés.
- Loi 11/1997 du 24 avril sur les emballages et les déchets d'emballages et les réglementations qui les développent, R.D. 782/1998, du 30 avril
- Arrêté MAM / 304/2002, du 8 février, qui publie les opérations de valorisation et d'élimination des déchets et la liste européenne des déchets.

Ainsi que toute autre réglementation en vigueur dans la Communauté européenne, d'État et locale, concernant l'élimination correcte de ce matériel et de ses conteneurs vides.

Envie suggestions

Historial

Desades

Comunitat.

Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)

: Non applicable

N° ONU (IMDG)

: Non applicable

N° ONU (IATA)

: Non applicable



FORMIATE DE SOUDE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU



FORMIATE DE SOUDE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Formiato sódico n'est pas sur la liste Candidate REACH

FORMIATO DE SOSA n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

FORMIATO DE SOSA n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée



FORMIATE DE SOUDE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Indications de changement:

Mettre à jour l'enregistrement conformément au règlement (UE) 2015/830 DÉCISION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, la l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques et des mélanges (REACH).

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)



FORMIATE DE SOUDE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

LD50

Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)



FORMIATE DE SOUDE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédictive(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

FDS (Anexo II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

